



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation rue de Neuilly à Villemomble dans le cadre d'un déménagement

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

CONSIDERANT que le déménagement d'un riverain nécessite la modification temporaire et partielle des conditions de circulation rue de Neuilly à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réduite sur une voie de circulation rue de Neuilly à Villemomble sur 30 m au droit du n° 66 le 31 août 2026 entre 08h00 et 15h00.

Article 2 : Les véhicules circulant rue de Neuilly à Villemomble dans le sens province vers Paris et dans ce sens doivent laisser la priorité de passage à ceux circulant en sens inverse le 31 août 2026 entre 08h00 et 15h00.

Article 3 : Le stationnement du camion de déménagement est autorisé sur le trottoir et la chaussée au droit du n° 66 rue de Neuilly à Villemomble pendant la période citée en article 1.

Article 4 : La circulation des piétons sera déviée vers le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 5 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 6 : La société SAREN & COMPANY chargée de l'exécution du déménagement sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant les conditions de circulation ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la société SAREN & COMPANY, 11 rue Séverine 93380 SAINT DENIS.





Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale,
- CTM logistique.

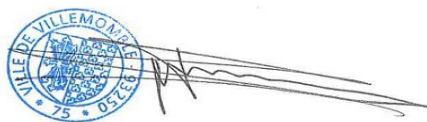
Affichage : 14 août 2026

Notification : 14 août 2026

Rendu exécutoire le : 14 août 2026

Fait à Villemomble, le 11 août 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

